



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2025_08_95

Portant sur le renouvellement de l'adhésion à l'association départementale des communes et collectivités forestières de la Gironde pour l'année 2025

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération n°08/20 du Conseil Municipal du 10 juin 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°D2024_02_06 du Conseil Municipal du 13 février 2024 approuvant l'adhésion à l'association départementale des communes et collectivités forestières de la Gironde,

CONSIDERANT l'engagement de la collectivité dans une démarche de gestion écologique de ses parcelles forestières et de mise en œuvre d'une stratégie de réduction du risque incendie,

CONSIDERANT la volonté de la commune de sensibiliser les propriétaires privés aux enjeux de résilience des parcelles forestières,

CONSIDERANT l'engagement de la commune dans une démarche d'éducation à l'environnement et au développement durable,

CONSIDERANT l'engagement de la commune dans une stratégie de gestion durable de son patrimoine bâti,

DÉCIDE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 1 : De renouveler l'adhésion à l'association départementale des communes et collectivités forestières de la Gironde au titre de l'année 2025 pour un montant de 300€. La Ville du Haillan peut ainsi bénéficier de son accompagnement dans le cadre de :

- L'amélioration de la gestion du risque incendie à travers la mise en œuvre des Obligations légales de débroussailllements (OLD),
- La valorisation de la filière bois dans ses projets de rénovation ou de construction, notamment en tant que maître d'ouvrage,
- L'intégration des enjeux de gestion et de préservation des bois et parcelles forestières dans son programme d'éducation à l'environnement et au développement durable notamment à travers la mise en œuvre de projets de « forêt pédagogique ».

Article 2 : De soumettre cette décision aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte à chacune de ses réunions.

Article 3 : D'adresser à Monsieur le Préfet de La Gironde, deux exemplaires du présent document.

Fait au Haillan, le 10 AOUT 2025

La Maire,



Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte